

Résumé du prospectus

Ce résumé (le "**Résumé**") a été préparé par BioSenic SA (la "**Société**" ou "**BioSenic**", et avec ses filiales, le "**Groupe BioSenic**") dans le cadre de l'admission à la cotation et à la négociation sur Euronext Brussels et Euronext Paris de (i) 8.202.989 nouvelles actions de la Société émises le 25 septembre 2023 dans le cadre de la conversion de 10 Obligations Convertibles conformément aux termes et conditions d'une convention de souscription datée du 30 mai 2022 entre la Société et Global Tech Opportunities 15 ("**GTO 15**"), telle qu'amendée (la "**Convention de Souscription**") et (ii) jusqu'à 109.250.000 nouvelles actions de la Société (conjointement avec les 8.202.989 nouvelles actions, les "**Nouvelles Actions**"), qui peuvent être émises par la Société lors de la conversion d'un maximum de 40 Obligations Convertibles et 185.000 EUR en nouvelles obligations convertibles émises et/ou à émettre dans le cadre de la Convention de Souscription (telle qu'amendée).

Le Résumé n'est valable que pour une période de 12 mois après son approbation (c'est-à-dire jusqu'au 5 novembre 2024). Aucune offre publique des Nouvelles Actions n'a été ou ne sera faite dans un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen et personne n'a pris de mesures qui permettraient ou sont destinées à permettre une offre publique des Nouvelles Actions dans un pays ou une juridiction où de telles mesures sont requises à cette fin.

Le Prospectus a été approuvé en anglais et a été traduit en français. La Société est responsable pour la cohérence entre les versions en langue anglaise et en langue française du Prospectus. Les investisseurs peuvent se fier à la version en langue française du présent Prospectus à l'égard de leur relation contractuelle avec la Société. Cependant, en présence d'incohérences entre les différentes versions linguistiques du présent Prospectus, la version en langue anglaise prévaudra. Le Supplément sera publié sur le site Web de la Société (<https://biosenic.com/>) et sera également mis à la disposition des investisseurs, sans frais, au siège social de la Société.

Section 1. Introduction et avertissements

1.1 Introduction

Nom et numéro d'identification international des titres (ISIN) - Les Nouvelles Actions seront négociées, comme les actions existantes de la Société, sous le numéro de code international ISIN BE0974280126 et le symbole "BIOS" sur Euronext Brussels et Euronext Paris.

Identité de l'émetteur - BioSenic SA est une société à responsabilité limitée constituée sous la forme d'une société anonyme en et selon les lois de la Belgique, dont le siège social est situé Rue Granbonpré 11, Bâtiment H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique. La société est inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0882.015.654 et son numéro LEI est 549300HFIIMTOP1DFR76. Le numéro de téléphone de la Société est +32 493 09 73 66, son site web est www.biosenic.com et son adresse électronique est info@biosenic.com.

Identité de l'autorité compétente approuvant le Prospectus - L'autorité compétente pour approuver le Prospectus est l'Autorité des services et marchés financiers belge (la "**FSMA**"). La FSMA, dont le siège social est situé Rue du Congrès 11-14, 1000 Bruxelles, Belgique, peut être contactée par téléphone (+32 (0)2 220 52 11), email (info@fsma.be) ou via le formulaire de contact disponible sur le site de la FSMA (www.fsma.be/).

Date d'approbation du Prospectus - Le Prospectus a été approuvé le 6 novembre 2023 par la FSMA. Le Prospectus a ensuite été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**").

1.2 Avertissements

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres doit être fondée sur l'examen du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur. Il existe un risque que l'investisseur perde tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une plainte relative aux informations contenues dans un Prospectus est déposée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, en vertu du droit national, devoir supporter les coûts de traduction du Prospectus avant l'ouverture de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'est engagée qu'à l'égard des personnes qui ont présenté le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement lorsque le Résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, ou lorsqu'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres de la société.

Un investissement dans les Nouvelles Actions implique des risques et des incertitudes substantiels et les investisseurs pourraient perdre leur investissement. Les investisseurs potentiels doivent lire l'intégralité du Prospectus et, en particulier, se référer au chapitre "Facteurs de risque" du Document d'Enregistrement et de la Note d'Opération pour une discussion de certains facteurs qui doivent être pris en compte dans le cadre d'un investissement dans les Nouvelles Actions. Au sein de chaque catégorie de facteurs de risque, les risques estimés les plus importants sont présentés en premier. BioSenic se réfère en particulier aux risques suivants qui doivent être pris en compte dans le cadre d'un investissement dans les Nouvelles Actions :

- **Le Groupe BioSenic ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date du présent Résumé.** Le manque à gagner sur la période de 12 mois à compter de la date d'approbation de la Note d'Opération est estimée à environ 10 millions d'euros. Le Groupe BioSenic dépend de la réalisation de diverses hypothèses concernant les besoins en fonds de roulement afin de répondre à ses besoins en capital et de dépenses. Si ces hypothèses ne peuvent pas être réalisées (notamment parce que le Groupe BioSenic ne satisferait pas aux conditions du programme des Obligations Convertibles avec GTO 15 pour prélever la dernière tranche de 300.000 € en novembre 2023 ou parce que BioSenic ne serait pas en mesure de lever suffisamment de nouveaux fonds propres pour poursuivre ses activités (y compris l'initiation du traitement des patients au deuxième trimestre 2024 de l'essai clinique de Phase 3 avec Oral ATO, le principal candidat thérapeutique de BioSenic ciblant la cGvHD), ce qui n'est pas certain, BioSenic sera à court de liquidités à la mi-décembre 2023 et sa capacité à franchir les étapes du développement d'OATO avec la cGvHD sera mise en péril. Même si les hypothèses se réalisaient, BioSenic aura besoin de financements supplémentaires pour poursuivre ses opérations après la fin janvier 2024. En outre, si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure d'accéder au financement disponible dans le cadre du programme des Obligations Convertibles avec GTO 15 en raison des conditions attachées à ce financement ou d'augmenter son financement (y compris par le biais d'une ou plusieurs levées de fonds), ce qui est incertain, au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent Résumé, sa capacité à poursuivre ses activités serait menacée, ce qui pourrait conduire à sa liquidation ou à sa faillite et aurait un impact négatif important sur le Groupe BioSenic, et ses actionnaires conduisant à la perte potentielle de la totalité de leur investissement.

- **Les conventions conclues entre la Société et ses principaux créanciers pour la restructuration de ses principales dettes financières sont subordonnées à la levée par BioSenic de nouveaux fonds propres suffisants, ce qui est incertain.**
- **L'accès de la Société aux fonds du programme d'Obligations Convertibles avec GTO 15 est soumis à certaines conditions.** L'incapacité de la Société à prélever la dernière tranche de 300.000€ dans le cadre du programme d'Obligations Convertibles ou une violation des obligations contractuelles de la Société dans le cadre de la Convention de Souscription déclenchant le remboursement anticipé des Obligations Convertibles en circulation pourrait avoir un effet négatif important sur la trésorerie de la Société et pourrait conduire à une faillite, compte tenu de la forte dépendance de la Société à l'égard du programme d'Obligations Convertibles pour ses besoins en fonds de roulement au cours du quatrième trimestre de 2023.
- **Divers facteurs, notamment les changements dans les résultats d'exploitation de BioSenic et de ses concurrents, ainsi que l'extrême volatilité potentielle des prix et des volumes sur les marchés boursiers et la liquidité limitée des actions de BioSenic, peuvent avoir un impact négatif important sur le prix des actions de BioSenic et, par conséquent, sur la capacité de BioSenic à lever des fonds supplémentaires à des conditions favorables ou à lever des fonds tout court.** Cela pourrait donc avoir un effet négatif sur la position du fonds de roulement et la viabilité de BioSenic.
- **Les ventes futures de quantités substantielles d'actions de BioSenic pourraient affecter négativement la valeur de marché des Nouvelles Actions.** Comme les actions de la Société ont un volume de transactions relativement limité, toute vente (y compris par GTO 15 suite à la conversion des Obligations Convertibles) d'un nombre important d'actions sur Euronext Brussels ou Euronext Paris, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourrait affecter négativement la valeur de marché des Nouvelles Actions.
- **Les émissions futures d'actions ou de droits de souscription ou la conversion d'obligations convertibles pourrait entraîner une dilution importante des intérêts des actionnaires actuels** et par conséquent affecter négativement le prix de marché des actions, le bénéfice par action et la valeur nette d'actif de celles-ci. Cet effet dilutif peut être renforcé si le prix du marché des actions de la société diminue.
- **BioSenic et sa filiale Medsenic sont des sociétés de biotechnologie au stade clinique et n'ont encore commercialisé aucun de leurs produits.** Elles ont donc subi des pertes nettes depuis leur création et prévoient de continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. Par conséquent, le Groupe BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.
- **Les programmes de recherche du Groupe Biosenic et ses thérapies pour la cGvHD, le SLE et la SSc à base de trioxyde d'arsenic, doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, le moment de l'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient considérablement retarder ou empêcher les produits d'atteindre le marché.** Comme la plupart des maladies auto-immunes sont des maladies rares, une plus petite population de patients est disponible et doit être recrutée sur plusieurs sites cliniques. De plus, de nombreux facteurs autres que la taille de la population de patients affectent le recrutement et pourraient entraîner un taux de recrutement des patients plus lent que prévu. Si le Groupe BioSenic connaît des retards importants ou ne parvient pas à obtenir l'autorisation de mise sur le marché, cela empêcherait les produits candidats d'atteindre le marché et pourraient avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et la valorisation du Groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

Tous ces facteurs de risque doivent être pris en compte avant d'investir dans les Nouvelles Actions. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Nouvelles Actions, et doivent être capables de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. Chaque décision d'investir dans les Nouvelles Actions doit être basée sur toutes les informations fournies dans le Prospectus.

Le présent Résumé doit être lu conjointement avec (i) le document d'enregistrement de la Société tel qu'approuvé par la FSMA le 7 février 2023, tel que complété par le supplément approuvé par la FSMA le 6 novembre 2023 (le "**Document d'Enregistrement**"); et (ii) la note d'opération de la Société relative à l'admission à la cotation d'un maximum de 130.083.333 Nouvelles Actions sur Euronext Brussels et Euronext Paris, telle qu'approuvée par la FSMA, en tant qu'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, le 6 novembre 2023 et telle que notifiée ultérieurement à l'AMF (la "**Note d'Opération**"). Le Document d'Enregistrement et la Note d'Opération, ainsi que le présent Résumé, sont disponibles sur le site internet de BioSenic (<https://biosenic.com/investors>). Le Document d'Enregistrement et la Note d'Opération, ainsi que le présent Résumé, constituent un prospectus au sens des articles 6(3) et 10 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE Règlement Prospectus 2017/1129 (le "**Règlement Prospectus 2017/1129**").

Section 2. Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des titres ?

Identification - BioSenic SA est constituée sous la forme d'une société anonyme en et selon les lois de la Belgique, ayant son siège social rue Granbonpré 11, bâtiment H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, étant inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0882.015.654. Le code d'identification d'entité légale (LEI) de la société est 549300HFIIMTOP1DFR76.

Principales activités Le Groupe BioSenic est une société de biotechnologie basée en Belgique et en France qui se concentre sur l'exploitation des possibilités offertes par l'utilisation thérapeutique des sels d'arsenic (principalement le trioxyde d'arsenic ("**ATO**")) pour les patients atteints de maladies auto-immunes. Actuellement, BioSenic se concentre spécifiquement sur la préparation d'un essai clinique de phase III pour l'utilisation du trioxyde d'arsenic oral dans le traitement de la maladie du greffon contre l'hôte (cGvHD)

Par le biais de sa filiale Medsenic SAS, récemment acquise, le groupe BioSenic se concentre sur les essais cliniques dans la maladie chronique du greffon contre l'hôte (cGvHD) et le lupus érythémateux systémique (SLE). Medsenic SAS rassemble toutes les données scientifiques et médicales pour justifier le lancement futur d'un nouvel essai clinique de phase II sur la sclérose systémique (SSc). Medsenic se concentre sur les maladies auto-immunes, qui sont souvent des maladies rares, ce qui implique que ses essais cliniques doivent être spécifiquement conçus pour prendre en compte la plus petite population de patients. Les deux essais cliniques réussis étaient des essais de Phase II, qui ont obtenu des résultats encourageants tant pour la sécurité d'utilisation que pour l'efficacité dans le SLE modéré à sévère, d'abord, et la GvHD chronique, ensuite. Ces essais ont été autorisés par l'organisme de réglementation (ANSM) en France dans des sites cliniques multiples, spécialisés dans chaque maladie donnée.

Actuellement, BioSenic Group gère 8 familles de brevets liées à la technologie ALLOB (dont une famille de brevets détenue et licenciée exclusivement par l'ULB) avec des dates d'expiration comprises entre 2027 et 2039 ; 5 familles de brevets liées à la technologie JTA (dont trois familles de brevets détenues en copropriété avec Glob-Co) avec des dates d'expiration comprises entre 2029 et 2043 ; 4 familles de

brevets liées à l'utilisation médicale de sels d'arsenic seuls ou en combinaison avec des ions métalliques (Arscicop et Arscimed) avec des dates d'expiration comprises entre 2038 et 2043 ; 2 familles de brevets concédées à Medenic par Phebra concernant des formulations orales de trioxyde d'arsenic (Arscicop / OATO), leur préparation et leur utilisation pour traiter diverses immuno-pathologies lorsqu'elles sont exploitées commercialement dans des territoires spécifiés, avec des dates d'expiration comprises entre 2036 et 2037 ; et une famille de brevets couvrant l'utilisation de la formulation IV ATO pour traiter des maladies auto-immunes et inflammatoires spécifiques (sous licence du CNRS) avec des dates d'expiration comprises entre 2030 et 2031 (aux États-Unis uniquement ; déjà expiré dans d'autres juridictions).

Principaux actionnaires - A la connaissance de la Société, la structure de son actionnariat est la suivante à la date du présent Résumé : François Rieger (16,29%) ; Capital Grand Est (8,61%) ; Véronique Pomi-Schneider (8,15%) ; FA DIESE 3 (4,20%) ; Autres investisseurs (62,75%). L'actionnariat de la société est relativement large et aucun actionnaire ne contrôle la société à lui seul. À la connaissance de la société, il n'existe aucun arrangement qui pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Identité des principaux administrateurs - Le Conseil d'Administration de la Société est composé de (i) François Rieger (CEO, Président et administrateur exécutif), (ii) Véronique Pomi-Schneider (Deputy-CEO, administrateur exécutif), (iii) Finsys Management SRL, avec comme représentant permanent Jean-Luc Vandebroek (administrateur), (iv) Capital Grand Est, avec comme représentant permanent Jean-François Rax (Administrateur), (v) Innoste SA, avec comme représentant permanent Jean Stéphane (Administrateur), (vi) Revital Rattenbach (Administrateur) et (vii) Yves Sagot (Administrateur).

Identité du commissaire de l'émetteur - BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'entreprises BV/SRL, une société ayant la forme d'une société à responsabilité limitée organisée et existant selon le droit belge, dont le siège social est situé à Elsinore Building - Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par M. Rodrigo Abels.

2.2 Quelles sont les principales informations financières concernant l'émetteur ?

Fonds de roulement - BioSenic Group ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à la date du présent Résumé.

BioSenic a terminé le premier semestre 2023 avec 0,52 million d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La Société est en train de clôturer l'essai clinique ALLOB de Phase 2b, avec de nombreuses actions à mener pour suivre les derniers patients recrutés à la fin de l'année dernière et au début de l'année 2023, ainsi que la clôture réglementaire des 24 centres européens impliqués. BioSenic prévoit de disposer d'une trésorerie suffisante pour lancer les essais cliniques cGvHD de Phase 3, en considérant les hypothèses pertinentes suivantes :

- Finalisation et mise en œuvre des conditions clés convenues avec certains créanciers historiques de la Société pour reporter la date d'échéance et les paiements d'intérêts des prêts en cours pour un montant total principal de 15,5 millions d'euros.
- Une levée de fonds réussie ou la négociation d'un programme renouvelé d'obligations convertibles.
- Une politique stricte renforcée de gestion des coûts.

Les hypothèses formulées ci-dessus comportent divers risques et incertitudes.

Comme le *cash runway* de la Société est actuellement prévu jusqu'en janvier 2024, le Groupe BioSenic continuera à avoir besoin de financements supplémentaires pour poursuivre ses activités à plus long terme. Si le Groupe BioSenic ne remplit pas les conditions du programme des Obligations Convertibles avec GTO 15 pour prélever la dernière tranche de 300.000 € en novembre 2023, BioSenic sera à court de liquidités à la mi-décembre 2023. Même si les hypothèses ci-dessus se réalisent, BioSenic aura besoin d'un financement supplémentaire pour poursuivre ses activités après la fin du mois de janvier 2024. Le manque à gagner sur la période de 12 mois à compter de la date d'approbation de la Note d'Opération est estimé à environ 10 millions d'euros. Le Groupe BioSenic continue donc d'évaluer d'autres options susceptibles d'avoir un impact positif sur la continuité d'exploitation, y compris les options suivantes :

- **Collecte de fonds.** BioSenic prépare actuellement une levée de fonds qui sera organisée au quatrième trimestre 2023. L'obtention de cette levée de fonds sera une condition à la réussite de l'accord avec les principaux créanciers. Le Groupe BioSenic prévoit pour 2024 d'utiliser en priorité le produit des futures levées de fonds anticipées pour faire progresser l'essai clinique cGvHD de Phase 3. Par conséquent, il ne sera possible de commencer les essais cliniques SLE et SSc de phase IIb que si le Groupe BioSenic parvient à conclure un partenariat solide avec une société biopharmaceutique ou s'il réussit à concéder des licences sur certaines de ses technologies. Le début des essais cliniques SLE et SSc de phase 2 n'est donc pas envisagé avant 2024.
- **Partenariat potentiel pour le développement et la commercialisation de JTA.** En mars 2023, BioSenic a obtenu de nouveaux résultats d'analyse statistique des données de l'essai clinique JTA-004 de Phase 3. Cette nouvelle analyse post-hoc modifie le profil thérapeutique de la molécule et permet potentiellement de stratifier les patients pour une nouvelle étude clinique de Phase 3 optimisée. BioSenic, qui n'a pas l'intention d'allouer des ressources de R&D pour soutenir le développement clinique de JTA-004, cherche à collaborer avec des partenaires existants et potentiels afin d'explorer les options pour le développement futur de JTA-004 sur la base de cette nouvelle analyse post-hoc. Suite aux résultats cliniques décevants de la Phase 3, BioSenic a résilié les conventions avec la Région Wallonne et Glob-Co SRL en 2022. La convention avec la Région Wallonne a depuis été rétablie, mais BioSenic discute toujours avec Glob-Co SRL de l'opportunité de conclure une nouvelle convention de copropriété pour JTA-004.
- **Partenariat potentiel pour le développement et la commercialisation d'ALLOB.** En octobre 2022, BioSenic a récupéré les droits mondiaux de développement, de fabrication et de commercialisation d'ALLOB suite à la résiliation par Shenzhen Pregene Biopharma Co, Ltd ("**Pregene**") de la convention de licence exclusive conclue entre BioSenic, Pregene et Link Health Pharma Co, Ltd ("**LinkHealth**") en octobre 2020. Suite à la récupération des droits mondiaux sur ALLOB, BioSenic a reçu de Pregene un paiement final de 1 million d'euros lié à l'atteinte d'une étape de développement. Bien que les changements réglementaires en Chine aient interrompu l'établissement d'ALLOB sur le marché chinois, BioSenic poursuit les discussions préliminaires avec Pregene, LinkHealth et d'autres partenaires potentiels afin de parvenir à un accord pour le développement et la commercialisation d'ALLOB dans d'autres zones géographiques, y compris aux États-Unis.

Si tout ou partie des options susmentionnées se concrétisaient, le *cash runway* de la Société devrait s'étendre au moins jusqu'au deuxième trimestre 2024, voire plus en fonction de l'ampleur de la levée de fonds. Cependant, toutes les circonstances et tous les événements susmentionnés sont soumis à des incertitudes significatives, qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son activité.

Principales informations financières historiques (consolidées selon les normes IFRS)					
Les données financières présentées ci-dessous au 31 décembre 2022, 2021 et 2020 et pour les exercices clos à cette date ont été extraites sans ajustement significatif des états financiers consolidés vérifiés de BioSenic au 31 décembre 2022, 2021 et 2020 et pour les exercices clos à cette date (les "Etats Financiers Annuels Consolidés"), ainsi que des états financiers semestriels non vérifiés clos le 30 juin 2023.					
(en euros *1000)	Période se terminant au 30 juin		Période se terminant au 31 décembre		
	2023 (non audité)	2022 (non audité)*	2022 (audité)	2021 (audité)	2020 (audité)
Recettes totales	0	0	0	0	0
Total des autres produits d'exploitation	365	125	266	312	278
Perte d'exploitation sur la période	(3.900)	(478)	(2.318)	(877)	(890)
Perte nette attribuable aux actionnaires	(21.063)	(527)	(3.053)	(989)	(906)
Total des actifs	10.392	3.555	29.324	1.162	1.046
Total des fonds propres	(17.528)	714	3.124	(2.670)	(1.681)
Dette financière	25.035	1.500	23.793	3.525	2.335
Position de trésorerie	519	371	1.846	759	656
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(1.930)	(251)	(1.910)	(1.067)	(581)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	7	0	1.952	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	596	(137)	1.045	1.170	569

*Note : informations consolidées incluant Medsenic.

Les rapports d'audit relatifs aux Etats Financiers Annuels Consolidés ne comportent aucune réserve. Toutefois, les rapports d'audit relatifs aux Etats Financiers Annuels Consolidés comportaient des incertitudes significatives quant à la continuité de l'exploitation.

2.3 Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?

Facteurs de risque liés à un financement insuffisant, à la poursuite de l'activité et à une éventuelle faillite

- BioSenic et sa filiale Medsenic sont des sociétés de biotechnologie au stade clinique et n'ont encore commercialisé aucun de leurs produits. Elles ont donc subi des pertes nettes depuis leur création et prévoient de continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. Par conséquent, le Groupe BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.
- Les conventions conclues entre la Société et ses principaux créanciers pour la restructuration de ses principales dettes financières sont subordonnées à la levée par BioSenic de nouveaux fonds propres suffisants, ce qui est incertain.
- L'incapacité de la Société à prélever la dernière tranche de 300.000 d'euros dans le cadre du programme d'Obligations Convertibles ou une violation des obligations contractuelles de la Société dans le cadre de la Convention de Souscription déclenchant le remboursement anticipé des Obligations Convertibles en circulation pourrait avoir un effet négatif important sur la position de trésorerie de la Société et pourrait conduire à une faillite compte tenu de la forte dépendance de la Société à l'égard du programme d'Obligations Convertibles pour ses besoins en fonds de roulement au cours du quatrième trimestre 2023.
- Le Groupe BioSenic n'ayant pas d'activités commerciales générant des flux de trésorerie, il est largement dépendant de financements externes qui peuvent ne pas être disponibles à des conditions acceptables au moment voulu, voire pas du tout.

Facteurs de risque liés aux activités commerciales et au secteur d'activité de BioSenic

- L'absence de produits de thérapie cellulaire similaires sur le marché génère un certain nombre d'inconnues qui peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe BioSenic.

Facteurs de risque liés au développement clinique

- Les programmes de recherche du Groupe Biosenic et ses thérapies basées sur le trioxyde d'arsenic pour la cGvHD, SLE et SSc, doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, la date d'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient considérablement retarder ou empêcher les produits d'arriver sur le marché. Comme la plupart des maladies auto-immunes sont des maladies rares, une plus petite population de patients est disponible et le recrutement doit se faire sur plusieurs sites cliniques. De plus, de nombreux facteurs autres que la taille de la population de patients affectent le recrutement des patients et pourraient conduire à un taux de recrutement de patients plus lent que prévu. Si le Groupe BioSenic connaît des retards importants ou n'est pas en mesure d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, cela aurait empêché les produits candidats d'atteindre le marché et pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et la valorisation du Groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

Facteurs de risque liés à la propriété intellectuelle

- Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle du Groupe BioSenic peut ne pas protéger de manière adéquate ses programmes de recherche et autres produits candidats ou le Groupe BioSenic peut ne pas être en mesure de protéger et/ou de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés, ce qui peut entraver la capacité du Groupe BioSenic à faire face à la concurrence de manière efficace.
- Si le Groupe BioSenic ne parvenait pas à obtenir de nouveaux droits de licence à des conditions raisonnables, ou s'il perdait l'une de ses licences ou connaissait d'autres perturbations dans sa relation commerciale avec ses concédants de licence, le Groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure de développer, de fabriquer ou de vendre ses produits.
- BioSenic est copropriétaire des familles de brevets JTA avec Enrico Bastianelli SRL et discute de la possibilité de conclure de nouvelles règles de copropriété pour les familles de brevets JTA. Il n'est toutefois pas certain que les parties parviennent à un accord, faute de quoi des problèmes de copropriété et d'exploitation pourraient se poser pour l'utilisation de la technologie JTA, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les possibilités de BioSenic de collaborer avec des partenaires externes pour le développement futur de la technologie JTA.

Facteurs de risque liés à la dépendance du groupe BioSenic à l'égard de tiers et du personnel clé

- La fabrication des produits du Groupe BioSenic nécessite l'obtention de produits chimiques, de matières premières humaines ou dérivées auprès de tiers et peut s'avérer plus coûteuse que prévu.
- Le Groupe BioSenic s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur des tiers, y compris des investigateurs cliniques indépendants, des CRO et des CDMO pour mener ses études précliniques et ses essais cliniques. Si ces tiers ne remplissent pas avec succès leurs obligations contractuelles ou ne respectent pas les délais prévus, le Groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'approbation réglementaire de ses produits candidats ou de les commercialiser, ce qui pourrait nuire considérablement à son activité.
- Le Groupe BioSenic est soumis à la concurrence pour son personnel qualifié et les difficultés à identifier et à retenir le personnel clé pourraient nuire à la capacité du Groupe BioSenic à mener et à développer ses activités efficacement.

Section 3. Informations clés sur les titres

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

Type et classe des titres admis à la négociation - Le 9 juin 2022, le Conseil d'Administration a augmenté de manière conditionnelle le capital de la Société pour un montant maximum de 5 millions d'euros, en utilisant le capital autorisé, par l'émission conditionnelle d'un maximum de 100 Obligations Convertibles, sous réserve et dans la mesure de la souscription des Obligations Convertibles et de leur conversion conduisant à l'émission des Nouvelles Actions.

Le prix d'émission des Nouvelles Actions (*pair comptable plus prime d'émission*) auquel les Nouvelles Actions seront souscrites et émises lors de la conversion de toutes les Obligations Convertibles est de 5 millions d'euros.

Les Nouvelles Actions sont des actions ordinaires et permettent à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits aux dividendes (le cas échéant) que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice financier au cours duquel elles sont émises.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de titres émis et durée des titres - La devise des titres est l'euro (€) (EUR). Au 31 octobre 2023, le capital social de la Société s'élève à 35.100.668,71 €, représenté par 163.181.474 actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/163.181.474ème du capital social. En outre, au 30 septembre 2023, il y a 1.197.554 droits de souscription qui ont été accordés et qui ne sont pas encore devenus nuls pour quelque raison que ce soit et 828 obligations convertibles en circulation.

Droits attachés aux actions de la Société - Les détenteurs de Nouvelles Actions ont, conformément au Code belge des sociétés et associations et aux statuts de la Société, le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires et d'y exercer leur droit de vote (sans préjudice des restrictions applicables), le droit de recevoir des dividendes (le cas échéant), le droit de partager les actifs en cas de liquidation de la société, un droit de préemption dans la souscription de nouvelles actions en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, dans lequel le droit respectif n'est pas limité ou supprimé, le droit de recevoir de nouvelles actions de la société en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, et le droit à l'information sur la société. Notez que le conseil d'administration de BioSenic ne prévoit pas de verser de dividendes aux actionnaires dans un avenir proche.

Rang - Toutes les Nouvelles Actions représentent une part égale du capital social et ont le même rang en cas d'insolvabilité de la Société.

Restrictions à la libre cessibilité des Nouvelles Actions - Il n'y a pas de restrictions à la libre cessibilité des actions existantes et des Nouvelles Actions autres que celles applicables en vertu de la loi.

3.2 Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

La Société estime que les facteurs de risque les plus importants liés aux Nouvelles Actions sont les suivants :

- Le Groupe BioSenic ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date du présent Résumé. Le manque à gagner sur la période de 12 mois à compter de la date d'approbation de la Note d'Opération est estimé à environ 10 millions d'euros. Le Groupe BioSenic dépend de la réalisation de diverses hypothèses concernant les besoins en fonds de roulement afin de répondre à ses besoins en capital et de dépenses. Si ces hypothèses ne peuvent pas être réalisées (notamment parce que le Groupe BioSenic ne satisferait pas aux conditions du programme des Obligations Convertibles avec GTO 15 pour prélever la dernière tranche d'un montant de 300.000 euros ou parce que BioSenic ne serait pas en mesure de lever suffisamment de nouveaux fonds propres pour poursuivre ses activités (y compris l'initiation du traitement des patients pour l'essai clinique de Phase 3 avec Oral ATO au deuxième trimestre 2024, le principal candidat thérapeutique de BioSenic ciblant la cGvHD), ce qui n'est pas certain, BioSenic sera à court de liquidités à la mi-décembre 2023 et sa capacité à franchir les étapes du développement de l'OATO avec la cGvHD sera mise en péril. Même si les hypothèses se réalisent, BioSenic aura besoin de financement supplémentaire pour poursuivre ses opérations après fin janvier 2024. En outre, si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure d'accéder au financement disponible dans le cadre des Obligations Convertibles avec GTO 15 en raison des conditions liées à ce financement ou d'augmenter son financement (y compris par le biais d'une ou plusieurs levées de fonds), ce qui est incertain, au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent Résumé, sa capacité à poursuivre son activité serait menacée, ce qui pourrait conduire à sa liquidation ou à sa faillite et aurait un impact négatif important sur le Groupe BioSenic, et ses actionnaires conduisant à la perte totale potentielle de leur investissement.
- Divers facteurs, y compris les changements dans les résultats d'exploitation de BioSenic et de ses concurrents, ainsi que l'extrême volatilité potentielle des prix et des volumes sur les marchés boursiers et la liquidité limitée des actions de BioSenic, peuvent avoir un impact négatif significatif sur le prix des actions de BioSenic et, par conséquent, sur la capacité de BioSenic à lever des fonds supplémentaires à des conditions favorables ou à lever des fonds tout court. Cela pourrait donc avoir un effet négatif sur la position du fonds de roulement et la viabilité de BioSenic.
- Les ventes futures de quantités substantielles d'actions de BioSenic peuvent affecter négativement la valeur de marché des Nouvelles Actions.
- De futures émissions d'actions ou de droits de souscription ou la conversion d'obligations convertibles peuvent diluer de manière significative les intérêts des actionnaires existants et, par conséquent, avoir un impact négatif sur le prix du marché des actions, les revenus des actions et leur valeur nette d'actif.

Section 4. Pourquoi le Prospectus est-il produit ?

Brève description des raisons de l'admission à la négociation sur un marché réglementé - Ce Prospectus a été préparé en vue de l'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels et Euronext Paris en vertu et conformément à l'article 3, paragraphe 3 du Règlement Prospectus 2017/1129.

Utilisation et montant net estimé du produit - Si toutes les 6 Obligations Convertibles qui peuvent encore potentiellement être émises en vertu de la Convention de Souscription, sont souscrites par l'Investisseur, il en résultera un produit net de 285.000 euros. Les coûts et dépenses encourus par la Société en relation avec l'émission et l'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels et Euronext Paris s'élèvent à environ 6 % du produit brut de la transaction.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net des 6 Obligations Convertibles restantes qui peuvent potentiellement être émises jusqu'à la fin janvier 2024 pour couvrir les dépenses commerciales générales et les activités d'entreprise.

Le besoin net en liquidités devrait s'élever à environ 0,6 million d'euros en 2023. Dans ses projections, le Groupe BioSenic n'a pas encore pris en compte les revenus des activités de partenariat qui pourraient avoir un impact positif sur la consommation de trésorerie à l'avenir.

À la date de la Note d'Opération, le Groupe BioSenic ne peut prédire avec certitude toutes les utilisations particulières des fonds, ni les montants qui seront effectivement alloués aux projets susmentionnés.

Le Conseil d'Administration et la direction de la Société ont le pouvoir discrétionnaire de fixer les montants et le calendrier des dépenses, qui seront basés sur de nombreux facteurs, y compris toutes les conditions qui peuvent être imposées par les autorités réglementaires au Groupe BioSenic, l'avancement de ses essais cliniques, la recherche de partenariats potentiels, les collaborations stratégiques et tous les financements qui en résultent, tels que l'existence de candidats à la licence ou à l'acquisition, les fonds, toutes les subventions ou subsides reçus, et les coûts et les frais d'exploitation du Groupe BioSenic. Par conséquent, la direction de la Société disposera d'une certaine flexibilité dans l'allocation des fonds.

En fonction de l'utilisation qui sera faite du produit réel des Nouvelles Actions, comme décrit précédemment, ou ailleurs, le Groupe BioSenic a l'intention d'investir le produit net dans des titres à court terme sans risque et/ou instruments du marché monétaire porteurs d'intérêts et d'autres instruments du marché monétaire.